



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations et des ressources humaines

Rectorat de l'académie de Créteil
Direction des relations et des ressources humaines
Affaire suivie par :
Sonia Charles
Tél : 01 57 02 62 77
Mél : sonia.charles@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 4 octobre 2024 portant désignation des représentants du comité social d'administration académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil

La rectrice de l'académie de Créteil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 portant désignation des représentants au comité social d'administration académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil.

ARRETE

Chapitre 1^{er} : le comité social d'administration académique (Articles 1^{er} et 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique de l'académie de Créteil institué auprès de la rectrice de l'académie de Créteil comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

La rectrice est assistée par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration académique

Article 2

Sont nommés en qualité de représenants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Créteil les dix représentants titulaires et dix représentants suppléants, élus au scrutin de liste dans les condtions fixées à l'article 20 du décret du 20 nobembre 2020 susvisés, suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Caroline QUINIOU – Marie-Hélène PLARD – Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX
4 représentants suppléants : Annie SCHEIDEL– Marion FOURET – Agnès BRIELLES – Mathieu LOGOTHETIS

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Arnaud ALBAREDE – Luc BENIZEAU – Karima BENSALD
3 représentants suppléants : Carima BOUTADJINE – Virginie PEROU – Romain MAHLER

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Anthony DUBOIS
1 représentant suppléant : Bastien DIAZ

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Karine RIOU
1 représentant suppléant : Audrey DELIZE

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 membre titulaire : Johanna CILLAIRE
1 membre suppléant : Christian SAUTTREAU

Chapitre II : la formation spécialisée du comité social d'administration académique (Articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique instituée auprès de la rectrice de l'académie de Créteil comprend outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

La rectrice est assistée par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration académique.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil, les dix représentants du personnel titulaires et les dix représentants du personnel suppléants suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX – Marion FOURET – Agnès BRIELLES
4 représentants suppléants : Jean-Noël TARDY – Cécile QUINSON – Laurence TRUBLEREAU – Luc HENTZ

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Romain MAHLER– Samir ALEM – Virginie PEROU
3 représentants suppléants : Soulef BERGOUNIOUX – Carima BOUTADJINE– Guillaume DEBAS

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Anthony DUBOIS
1 représentant suppléant : Perihan ZENGIN-SAHIN

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Karine RIOU
1 représentant suppléant : Emilie OLIVIER

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 membre titulaire : Christian SAUTTREAU
1 membre suppléant : Olivier RIOUAL

Article 5

L'arrêté du 30 janvier 2024 est retiré.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04 octobre 2024

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Créteil


Mehdi CHERFI